

MAIRIE DE  
**Châteauneuf-du-Pape**



DEPARTEMENT DE  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE –EGALITE- FRATERNITE  
=====

**COMMUNE DE  
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 MARS 2023**

**DELIBERATION N°10/2023**

Date de convocation :  <b>21 MARS 2023</b>	<b>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL</b> de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur François MAIMONE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.</b>
Membres en exercice : <b>19</b> Membres présents : <b>15</b> Représentés : <b>2</b> Votants : <b>17</b> Pour : <b>17</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>	<b>Étaient présents</b> : Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. <b>Étaient excusés et représentés</b> : Monsieur Salvador TENZA (procuration à Hélène COLIN), Monsieur Serge PALOMBA (procuration à Robert TUDELLA).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : <b>03/04/2023</b>	<b>Secrétaire de séance</b> : Madame Brigitte CLAPOT est désignée à l'unanimité.

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 –  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – AFFECTATION DU RÉSULTAT  
2022**

**Rapporteur : Monsieur François MAIMONE**

Le 27 mars 2023, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de **Monsieur François Maimone**, suite à la convocation en date du 21 mars 2023, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Claude AVRIL, Maire, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

***Monsieur le Maire étant sorti de la salle des délibérations conformément à la loi :***

1. donne acte de la présentation du compte de gestion et du compte administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF		COMPTE DE GESTION	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
RECETTES 2022	3 830 555.66	985 581.89	3 830 555.66	985 581.89
DEPENSES 2022	- 3 170 606.71	- 670 639.06	- 3 170 606.71	- 670 639.06
Résultat 2022	659 948.95	314 942.83	659 948.95	314 942.83
Report 2021	820 898.06	- 438 107.84	820 898.06	- 438 107.84
Résultat global de clôture	1 480 847.01	- 123 165.01	1 480 847.01	- 123 165.01
Restes à réaliser dépenses 2022		- 308 374.00		
Restes à réaliser recettes 2022		0.00		
Excédent ou Besoin 2022	<b>1 480 847.01</b>	<b>- 431 539.01</b>	<b>1 480 847.01</b>	

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 1 480 847.01 euros**

2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- **1 049 308.00 euros** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),
- **431 539.01 euros** au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le compte administratif 2022, le compte de gestion 2022 et l'affectation du résultat 2022, comme indiqué ci-dessus.

Le Maire,  
Claude AVRIL

La Secrétaire de séance,  
Brigitte CLAPOT



Le Maire,  
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat